

# Les aides publiques baissent ...

## Le CNL a besoin de votre soutien !

### Bénéficiez d'une diminution d'impôts de 66 %\*

En soutenant le Centre Nautique de Lorient, vous contribuez au :

- **bon fonctionnement** de votre association nautique ;
- **renouvellement** des supports de formation ;
- **entretien** du matériel ;
- **développement** de la pratique nautique.

Le CNL -association de loi 1901- est habilité à **percevoir des dons** de la part des particuliers et des entreprises.

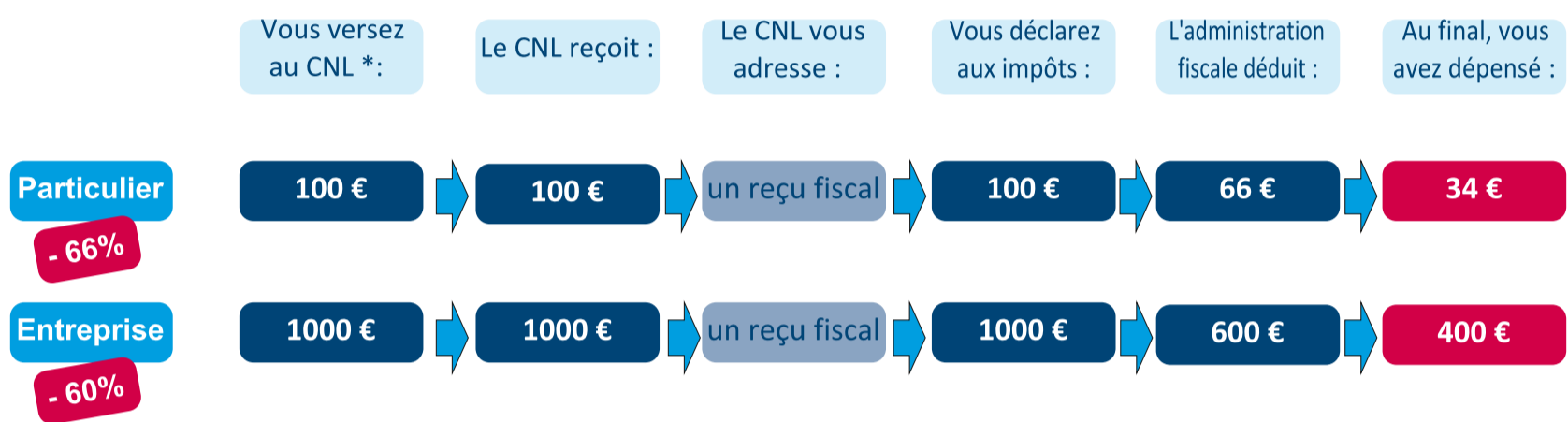
A ce titre, en contrepartie de votre versement, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôts**.

Adressez votre don et le bulletin ci-dessous avant le **31 décembre** au CNL et déduisez votre don de vos impôts.

*\*66 % pour les particuliers et 60% pour les entreprises*

### De mon don à la diminution d'impôts :

La mise en place du prélèvement à la source ne change rien aux déductions dont vous pouvez bénéficier. Les dons effectués avant le **31 décembre 2018 seront déductibles lors de votre déclaration 2019**.



*\* somme donnée à titre d'exemple - don libre*

#### Réduction d'impôts

Particuliers: 66% des dons dans la limite de 20% du revenu imposable - reportable sur 5 ans quand le plafond de 20% par an est dépassé - Art 200 du CGI.

Entreprises : 60% des dons dans la limite de 5 % du CA HT - Art 238 bis du CGI.

Pour plus d'informations, vous trouverez des renseignements sur :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Qu-est-ce-que-le-mecenat>

**Renseignements** : Centre Nautique de Lorient - Valérie Guérin – 06 62 73 70 91 – [valerie@cnlorient.com](mailto:valerie@cnlorient.com)

Centre  
Nautique  
de Lorient



## BULLETIN DE SOUTIEN

Bulletin à renvoyer **avant le 31 décembre** à  
Centre Nautique de Lorient  
Quai Eric Tabarly  
56100 Lorient

Je soutiens les actions du Centre Nautique de Lorient et fais un don de .....€

M.       Mme

**Nom** : \_\_\_\_\_

**Prénom** : \_\_\_\_\_

**Raison sociale** (si entreprise mécène) : \_\_\_\_\_

**Adresse \*** : \_\_\_\_\_

**Code Postal** : \_\_\_\_\_ **Ville** : \_\_\_\_\_ **Pays** : \_\_\_\_\_

**Téléphone** : \_\_\_\_\_ **Email** : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir le reçu fiscal par mail

Je joins **un chèque à l'ordre du CNL**

**Renseignements** : Centre Nautique de Lorient - Valérie Guérin – 06 62 73 70 91 – [valerie@cnlorient.com](mailto:valerie@cnlorient.com)

Les personnes physiques peuvent être mécènes d'une association et bénéficier de réductions fiscales. Cette réduction est limitée à 66% des dons, les dons étant eux-mêmes limités à 20% du revenu imposable du donateur. Il est possible de reporter sur cinq ans de l'avantage fiscal lorsque le plafond de 20% par an est dépassé (*Art 200 du CGI*).

Les entreprises peuvent réduire 60% de la somme versée à l'association de ses impôts sur les revenus ou sur les sociétés, dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaires hors taxes (*Art 238 bis du CGI*).

Pour plus d'informations, vous trouverez des renseignements sur :  
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Qu-est-ce-que-le-mecenat>

\* L'adresse est indispensable pour recevoir le reçu fiscal. Il n'est plus nécessaire de le joindre à votre déclaration d'impôt, vous devrez le présenter en cas de contrôle fiscal.